

# Règlement communal

## Règlement-taxe relatif à la gestion des déchets

Date de délibération du Conseil communal : 27 septembre 2024

Date d'approbation par le Ministère des Affaires intérieures : 8 janvier 2025

Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> avril 2025

### Chapitre 1: Taxes

#### **Article 1 : Taxe pour l'enlèvement des déchets ménagers résiduels en mélange (poubelle grise)**

##### **1.1. Taxe fixe**

L'enlèvement des déchets ménagers résiduels en mélange via collectes hebdomadaires est payant. Chaque unité de logement ou autre entité économique dispose d'au moins un récipient pour les déchets ménagers résiduels en mélange. La taxe fixe annuelle dépend du volume des récipients et inclut un total de 26 vidanges, répartis sur l'année en prenant compte une facturation minimum de 2 enlèvements par mois.

Tarif fixe par volume du récipient :

Volume	45L	60L	80L	120L	240L	660L	1100L
Tarif fixe annuel	172,00 €	252,00 €	338,00 €	512,00 €	1.022,00 €	2.808,00 €	4.672,00 €
Tarif mensuel	14,33 €	21,00 €	28,17 €	42,67 €	85,17 €	234,00 €	389,33 €

##### **1.2. Taxe variable**

La taxe variable s'applique à chaque vidange supplémentaire au-delà des 26 vidanges incluses dans la taxe fixe. Le montant dépend du volume du récipient.

Volume	45L	60L	80L	120L	240L	660L	1100L
Vidange supplémentaire	10,00 €	15,00 €	20,00 €	30,00 €	55,00 €	145,00 €	230,00 €

### **1.3.Sacs-poubelles SIGRE**

En cas de besoin, les ménages ont la possibilité de déposer, à côté de leur poubelle normale, des sacs-poubelles SIGRE pour les déchets ménagers résiduels en mélange. Les sacs-poubelles SIGRE qui sont obligatoires pour l'enlèvement de tels déchets ménagers additionnels, sont disponibles auprès de l'administration communale contre paiement d'une taxe de 15,00 € par sac.

### **Article 2 : Taxe pour l'enlèvement des déchets encombrants à domicile**

Le tarif pour l'enlèvement à domicile des déchets encombrants s'élève à 40,00€ par m<sup>3</sup> entier ou entamé, avec un maximum de 3 m<sup>3</sup> par enlèvement (uniquement sur rendez-vous et payable à l'avance).

### **Article 3 : Taxe pour l'enlèvement des biodéchets (poubelle brune)**

L'enlèvement des biodéchets est gratuit.

### **Article 4 : Taxe pour l'enlèvement du verre creux (poubelle verte)**

L'enlèvement du verre creux est gratuit.

### **Article 5 : Taxe pour l'enlèvement du papier et carton (poubelle bleue)**

L'enlèvement du papier et carton est gratuit.

### **Article 6 : Taxe pour changement de récipients**

Pour chaque changement de récipient (déchet ménagers et résiduels en mélange, biodéchets, verre creux, papier et carton), sauf écobac, une taxe de 50,00 € sera due. Cette taxe sera facturée au moment de la réception du nouveau récipient.

Le remplacement du récipient est gratuit en cas de motifs légitimes, si celui-ci a été endommagé lors de la manipulation ou de le vidange par les équipes de collecte.

#### **Article 7 : Prix pour serrure**

Vente serrure	Prix	Montage
Serrure automatique (45L – 240L)	50,00€	50,00€
Serrure pour conteneurs 660L	75,00€	50,00€
Serrure pour conteneurs 1100L	75,00€	50,00€

#### **Article 8 : Service entrée / sortie pour conteneurs**

Le service supplémentaire entrée/sortie de conteneurs à 660L et de 1100L de volume est facturé moyennant une taxe de 10,00€ pour chaque opération d'entrée et de sortie par fraction pour les déchets recyclables et de 25,00€ par mois pour les déchets ménagers.

#### **Article 9 : Facturation**

Tous les tarifs sont facturés trimestriellement. Toute fraction d'un trimestre étant facturée par mois. Toute fraction de mois est considérée comme mois entier. En cas de changement de récipient, de déménagement dans une autre commune ou de décès, les tarifs dus sont calculés au prorata des mois d'utilisation.

#### **Article 10 : Enlèvement de déchets illicitement déposés**

L'enlèvement de déchets ménagers et assimilés déposés illicitement sur le territoire de la commune de Junglinster se fait contre paiement d'une taxe de 200,00€, indépendamment du montant de l'avertissement taxé.

### **Chapitre 2 : Entrée en vigueur**

Toutes les délibérations antérieures traitant de la même matière sont abrogées.



Le présent règlement portant fixation des tarifs relatifs à l'enlèvement des déchets ménagers et des objets encombrants entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2025